

Syndicat de **Pré**vention, **Co**lled des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfec<mark>ture</mark> le 12/03/2025 Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID: 027-252703863-20250226-2025_00013-DE

DELIBERATION N°2025-013

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février, les membres du comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents: Titulaires: AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEBOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs: THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne).

Suppléants non-votants: DOUVENOU Gérard et HUNOST Sylvain.

<u>Étaient excusés</u>: DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENCE Claude, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien.

Étaient absents: AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, TEMPERTON Joel, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion
PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice des Ressources
Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique –
Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri et PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable
Exploitation et Logistique et CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales.

Titulaires27 Pouvoir1	Suppléants votants	

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00. Date de la convocation : 19 février 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 COMPRENANT NOTAMMENT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PREVISIONNEL, LE BUDGET PROVISOIRE 2025 ET L'EXTRAPOLATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2026 ET 2027.

Le code général des collectivités territoriales impose aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Le rapport sera consultable au siège du syndicat dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Il sera également envoyé en Préfecture.

Avant d'engager le débat d'orientations budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires,

les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté en séance.

Ces éléments sont annexés au présent dossier.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique: De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Monsieur Laurent BEAUDOUIN, vice-président en charge des finances, par une délibération spécifique d'exercice 2025.











Syndicat de **Pré**vention, **Co**lled des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 12/03/2025 Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID: 027-252703863-20250226-2025_00013-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme **DELAPORTE** Jean-Pierre Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.





